

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.65 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 9 rue MONCADE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par monsieur Ionut Alexandru SPEPAN qui sollicite une occupation du domaine public afin d'effectuer un déménagement, au n°9 rue MONCADE , le samedi 19 novembre 2022 pour une durée d'un (1) jour,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Afin d'effectuer un déménagement, le stationnement sera autorisé au droit du n°9 rue MONCADE, le samedi 19 novembre 2022 pour une durée d'un (1) jour, de 8h00 à à 18 heures.

**La rue MONCADE pourra être barrée pendant la durée de l'intervention.**

**Article 2 :** Pour permettre ce déménagement un camion sera autorisé à stationner sur 2 places de parking au droit du 9 rue MONCADE. La mise en place d'un monte meuble sera autorisé. Si ce dernier est en dépassement sur la chaussée, le demandeur devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur. (angle rue MONCADE – rue des CAPUCINS)

**Article3 :** M. STEPAN Ionut Alexandru sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

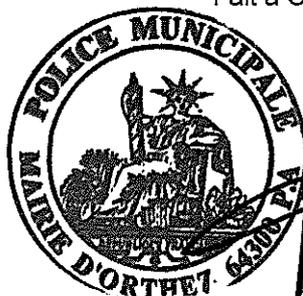
**Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 10 novembre 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON